

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
22 août 2013

Dossier complet le
28 août 2013

N° d'enregistrement
F054-13-P0130

1. Intitulé du projet

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° : permis d'aménager sur le territoire d'une commune dotée d'un P.L.U. n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	S.H.O.N. : 970 m ² environ Terrain d'assiette : 61 220 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la réalisation d'une plaine de sports d'extérieur sous la forme de 3 terrains de football/rugby dans la continuité des équipements sportifs de la Ville de Saintes.

Ainsi, le projet de création du plateau de la Guyarderie s'inscrit dans la réorganisation du site sportif Y.Chevalier englobant le centre aquatique et le centre de loisirs Le Pidou. Cet espace « Sport et Loisirs » de part sa centralité et son accessibilité permettra l'accueil et le rassemblement de différentes pratiques dépassant le cadre local. Ce nouveau site dont les terrains sont prioritairement orientés vers la pratique du football pourra accueillir d'autres activités (le rugby, la course ou la marche à pied...). Cette opération devra satisfaire aux nouvelles attentes du public : la fonctionnalité, le confort, le lieu de vie et les potentielles économies d'énergie. De plus, elle devra prendre en compte les réglementations en vigueur et les règles spécifiques des différentes fédérations.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de la Ville de Saintes sont de :

- Créer trois terrains de sports avec ses annexes, un bâtiment de convivialité, des cheminements piétonniers à vocation sportive, l'aménagement des abords et une aire de stationnement en périphérie.
- Améliorer les interfaces avec la zone commerciale et les activités de proximité.
- Inscire les aménagements dans le projet paysager du Vallon.
- Optimiser les accès et le stationnement existant.

A l'occasion de cet aménagement, un bassin d'orage public existant en partie aval du projet sera réaménagé de façon à prendre en charge les eaux de ruissellement issues de l'ensemble du bassin versant pour un période de retour de 20 ans et à les traiter au moyen d'un débourbeur coalesceur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le chantier de réalisation du projet débutera par les travaux de terrassement du site qui présente une déclivité significative. Ces terrassements viseront l'implantation des plateformes des terrains de sport. Ce nivellement sera effectué avec un bilan déblais/remblais nul, donc sans évacuation de matériaux. Le bassin d'orage sera réaménagé dès ces premières phases de chantier.

Lors de la réalisation des travaux, l'ensemble des écoulements superficiels sera intercepté par un bassin d'orage appartenant à la Ville existant au point bas du terrain. Cet ouvrage, collectant actuellement le ruissellement naturel du site du projet, sera redimensionné de façon à absorber le surplus de ruissellement induit par la création de voiries et stationnements, par l'aménagement du bâti (tribunes intégrant les vestiaires et le club-house) et par le drainage des surfaces de jeu. Il est à noter que les matériaux mis en oeuvre permettront de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'intégration paysagère des stationnements en recourant au mélange terre/pierre. L'adaptation du dimensionnement de l'ouvrage de collecte/traitement des eaux pluviales sera réalisé préalablement à l'imperméabilisation du site.

Une fois les terrassements réalisés, les terrains de sports seront aménagés ainsi que les tribunes. En pied de talus, en amont des terrains de sports, des tranchées drainantes seront implantées de façon à éviter tout risque liés à des écoulements superficiels ou de sub-surface. Dans le cadre du plan de paysagement du projet, aucune espèce exotique envahissante ne sera implantée.

L'ensemble des eaux usées du chantier (toilettes, vestiaire éventuels...) sera raccordé au réseau public desservant le site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité quotidienne de la future plaine des sports :

- Les associations sportives prioritaires sur le futur site de la Guyarderie sont : le club de football (Entente Sportive Saintaise Football) et le club de rugby (USS Rugby).
- Le parcours nature permettra un accès libre à tout public pour la pratique de la marche, course à pied et sera utilisé par le club d'athlétisme (USS Athlétisme) en plus de la piste d'athlétisme existante sur le site Y.Chevalier.
- Les scolaires : Classes de Sport Etude Football (Collège René Caillé).

Les manifestations se déroulant ponctuellement :

- 2 mercredis par an : les rencontres UNSS : des Collèges (athlétisme, football, CROSS District, CROSS Départemental), des Lycées (finales académiques d'athlétisme),
- 1 rencontre par an : tournoi des écoles de Rugby, épreuves du baccalauréat (Lycée Recouvrance, Académie de Poitiers), finale de la zone 3 de rugby des lycées Agricoles, football : Tournoi Mutualia rassemblant près de 500 jeunes joueurs, CROSS National : Athlétisme, championnat national air de Football (Armée de l'Air), et finale départementale du parcours sportifs et des épreuves athlétiques des sapeurs pompiers.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager
Déclaration au titre des articles L.214 du code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0. : eaux pluviales)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Terrain d'assiette :	61 220 m ²
S.H.O.N. :	970 m ² (maximum)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue Georges DESCLAUDE
17 100 SAINTES

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 38 ' 48,4 " 0 Lat. 45 ° 45 ' 24,1 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La majeure partie du site est actuellement occupé par des terres agricoles labourables, seule l'extrémité basse du terrain est occupée par un bassin public de gestion des eaux pluviales qui sera réaménagé et optimisé dans le cadre du projet.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

P.L.U. de Saintes : approuvé le 21/09/2005, (dernière modification approuvée le 19/04/2010) - en cours de révision
S.C.O.T. du Pays de Saintonge Romane (en cours)
Schéma directeur d'assainissement des eaux usées (en cours de révision)
Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (en attente de l'enquête publique conjointe à la révision du P.L.U.)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	P.P.R. inondation : ne concerne pas le site du projet P.P.R. mouvement de terrain : ne concerne pas le site du projet Les deux documents sont prescrits et approuvés
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral n° 03-3757 du 02 décembre 2003
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection rapprochée sous secteur du captage de Coulonge
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Z.P.S. FR5412005 : Vallée de La Charente moyenne et Seignes Z.S.C. FR5400472 : Moyenne vallée de La Charente et Seignes et Coran Distance des deux sites par rapport au projet : 1,5 Km en aval du projet
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'apport de matériaux spécifiques criblés sera nécessaire pour la réalisation des terrains de sport.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toutes les dispositions écessaire ont été prises pour que tant en phase de travaux qu'en phase exploitation le projet n'induisse pas de risque vis-à-vis des sites Natura 2000 en relation «hydraulique» avec le projet. Ainsi, les ouvrages de gestion des eaux permettront de garantir la qualité des rejets vers Natura 2000. Le projet n'aura aucune incidence sur le P.P.R.I. ou le P.P.R.M. Il est compatible avec les prescriptions de l'arrêté de protection du captage de Coulonge.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va induire une consommation de terres agricoles de l'ordre de 6 ha en zone AU au P.L.U. de Saintes, lequel prévoit également sur l'intégralité du site un emplacement réservé pour l'aménagement de la plaine des sports.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains de sport seront éclairés lors des tournois et entraînements.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet induit des rejets d'eaux pluviales et de drainage des terrains de sports lesquels transiteront au préalable par un bassin d'orage.</p> <p>A l'aval, le rejet s'effectue de façon superficielle dans un fossé bordant le boulevard Vladimir (RD 128), puis vers un vallon sec, exutoire d'une partie urbanisée de la ville dont la zone commerciale, avant de rejoindre un fossé dans la vallée alluviale de La Charente (parcours hydraulique d'environ 1,5 Km), puis enfin le fleuve.</p>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induira l'arrêt de l'activité agricole actuelle sur sont emprise.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'insère dans un secteur prévu à cet effet dans le cadre du P.L.U. actuel de la ville de Saintes et validé dans le P.L.U. en cours d'élaboration. Le site ne présente pas d'intérêt notable sur le plan floristique ou faunistique, s'agissant de terres agricoles, en dehors de corridors écologiques.

Son implantation est cohérente sur le plan de l'urbanisme car situé à l'écart de l'urbanisation dense et dans la continuité des équipements sportifs existants (piscine, stade...). Sa desserte sera aisée sans induire d'accroissement de trafic sur des voies qui ne seraient pas à même de l'absorber, le boulevard Vladimir offrant une capacité confortable et un giratoire vers le site du projet. Une réflexion sur le stationnement a été conduite en cherchant à optimiser l'offre existante en périphérie du site (zone commerciale, centre de loisirs...) et ainsi en limitant l'aménagement de places de stationnement nouvelles sur le site

Les aménagements ne vont pas induire de nuisance ou de risque notable vis-à-vis du milieu naturel, aquatique ou humain. A cet égard, le document d'incidence au titre de la «loi sur l'eau» qui a été établi prévoit des dispositions pour la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant du projet permettant d'améliorer sensiblement la situation actuelle. De plus, un volet d'incidence au titre de Natura 2000 est intégré au dossier «Loi sur l'Eau», permettant d'apporter toutes les garanties qu'aucune incidence notable et dommageable ne sera susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

Ainsi, le projet pourrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	Note sur les impacts environnementaux du projet
	Document d'incidence au titre des articles L. 214 et L. 414 du code de l'environnement

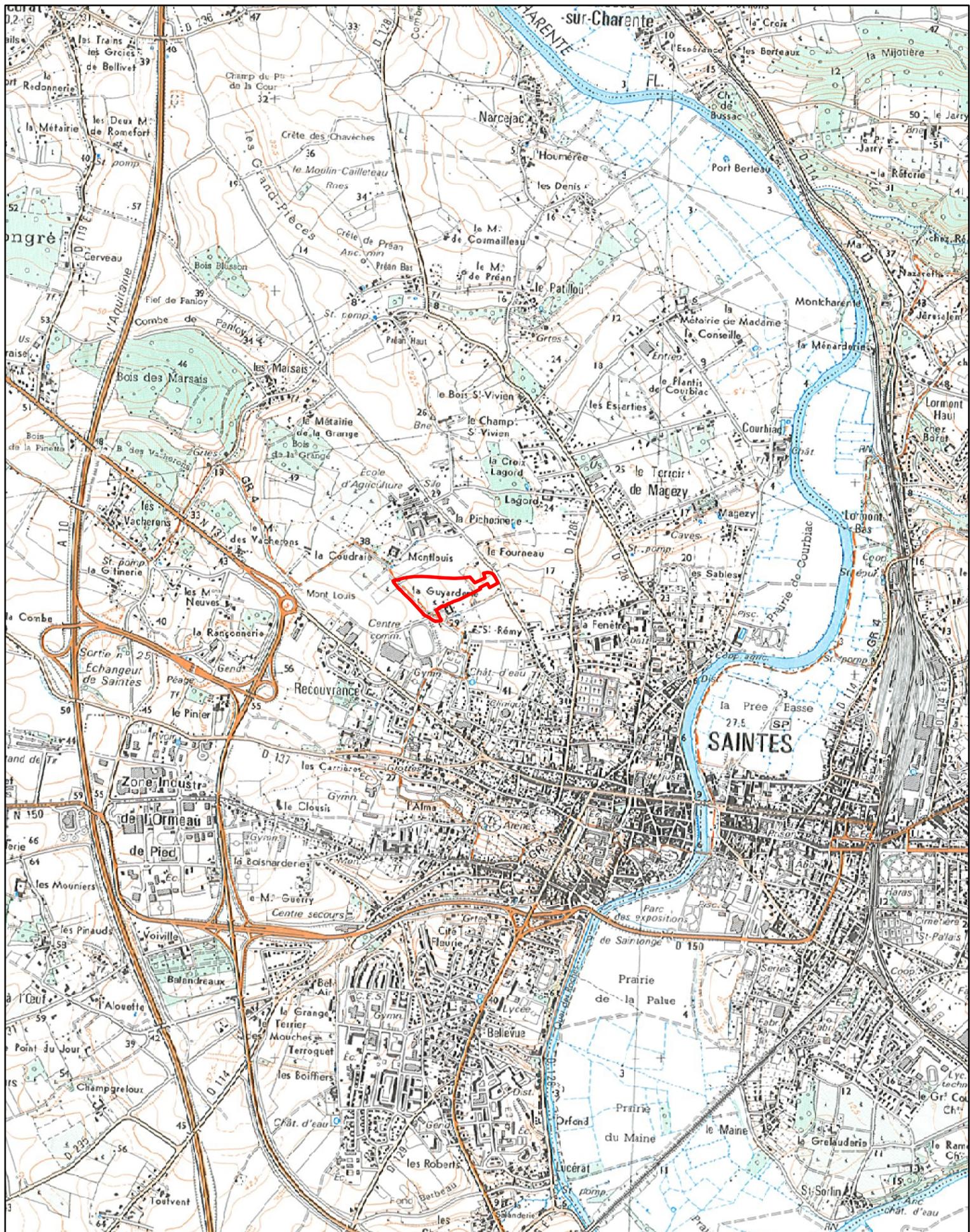
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à _____ le, _____

Signature





Carte de localisation du projet de plaine des sports

Légende :
 Périètre du projet



Echelle : 1:25 000

Source : Ville de Saintes

Fond cartographique : I.G.N. n° 1531 O





Prise de vue aérienne du secteur du projet de plaine des sports

Légende :

 Périètre du projet



Echelle : 1:10 000

Source : Ville de Saintes

Fond cartographique : I.G.N. BD ORTHO

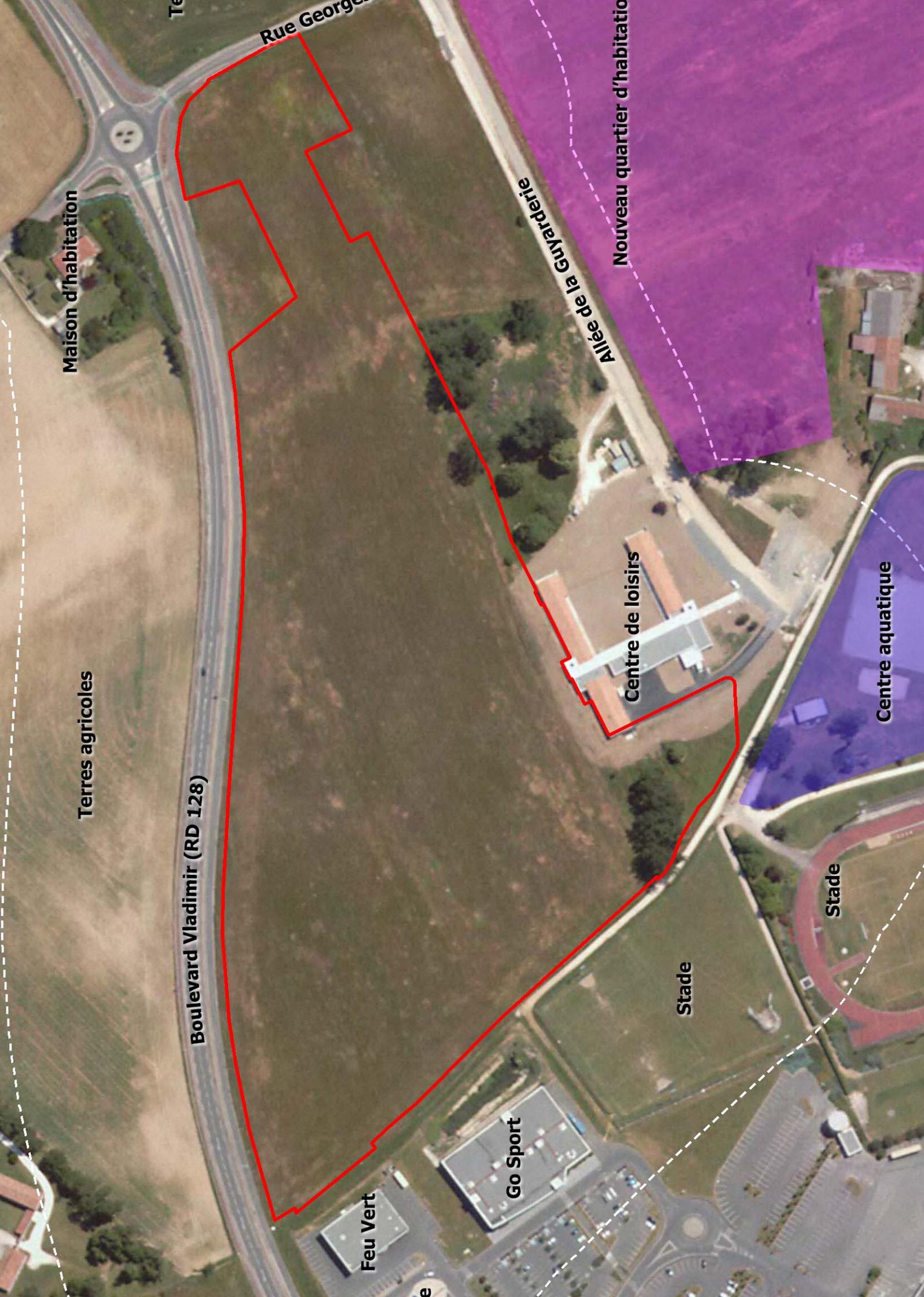


Prises de vues du site du projet



0 62,5 125 250 375 500 Mètres





Boulevard Vladimir (RD 128)

Maison d'habitation

Terres agricoles

Rue Georges

Go Sport

Feu Vert

Centre de loisirs

Stade

Stade

Centre aquatique

Nouveau quartier d'habitation

Allée de la Gyrarderie

Saintes

pte sur les impacts environnementaux du projet

réduction des impacts

De façon générale, les mesures suivantes seront appliquées afin de minimiser les impacts du milieu aquatique :

- entretien et suivi des engins de chantier pour éviter des fuites hydrauliques ...,
- zones de stockage des matériaux et aires de stationnement et d'entassement de chantier implantées sur des secteurs éloignés des fossés naturels et éviter tout déversement accidentel dans ceux-ci,
- les aires d'élaboration des bétons seront équipées de bassins (rétention et traitement des eaux de lavage et de ruissellement,
- stockage des cuves d'hydrocarbures sur des bacs de rétention et précipitations et traitement des eaux de ruissellement issues des aires de stationnement et d'entretien,
- mise en place lors de la réalisation des terrassements, de dispositifs et/ou de décantation empêchant la dispersion des éléments polluants de ruissellement.

De nombreuses mesures de protection des milieux aquatiques pourront être mises en œuvre pendant la phase de chantier afin d'éviter tout risque d'impact des travaux sur les milieux superficiels et souterrains.

1.1.5. Effets temporaires sur les déchets

Les producteurs de déchets sont responsables du devenir de leurs déchets jusqu'à leur élimination finale. Chaque entreprise intervenant sur le chantier sera responsable de la gestion de ses déchets qu'ils soient placés dans les bennes appropriées, installées sur l'aire prévue à ce effet au plan du chantier. Quel que soit le lieu du chantier où ils sont placés, les déchets ne doivent pas être mélangés en mélange pour respecter les filières de collecte sélective et minimiser la part de déchets recyclable placée dans la benne DIB en mélange.

La maîtrise d'ouvrage veillera à la bonne tenue de ces exigences et pourra les intégrer dans la charte de chantier à faibles nuisances environnementales rendu contractuelle au r

temporaires puisqu'elles sont limitées généralement à la période du chantier. Elles peuvent avoir des effets indirects : augmentation temporaire de la qualité de l'air pour les populations riveraines. Cet effet peut être atténué par les immeubles proches du chantier, notamment le centre commercial à l'ouest, le centre de loisirs du Pidou et le centre aquatique Aquarelle à l'est les quartiers d'habitation proches du chantier. L'impact direct sur la végétation. Dans le cas présent, celle-ci reste très limitée seuls les arbres d'ornementation sont présents à proximité du site. L'impact possible en cas de ruissellement des eaux importantes sur la flore est un retard de croissance, voire un impact négatif dans les cas extrêmes.

Mesure d'évitement et de réduction des impacts**réduction des impacts**

Il est recommandé de sensibiliser les équipes de travail pour réduire les projections de poussières. Des mesures peuvent être mises en place pour éviter les rejets dans l'air et les nuisances induites, par exemple : utilisation de bennes couvertes, utilisation de bâches de protection ou film de bitume sur les zones de stockage (stockés), utilisation de bâches de protection sur les zones de stockage de matériaux, utilisation de bâches de protection sur les zones de stockage de déchets particulièrement sèche : arrosage régulier des pistes de chantier afin de limiter les poussières soulevées, mesures qui en découlent pour les riverains.

L'origine d'une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air dans la zone des travaux sera prise en compte et cette dégradation ne sera pas maintenue dans le temps et le retour à une situation normale sera rapide après les phases de chantier.

Effets du chantier sur le milieu aquatique

Les impacts du chantier sur le milieu aquatique peuvent être : augmentation des eaux de voirie et de construction induit toujours des risques de pollution des eaux souterraines, d'origine chimique : stockage d'hydrocarbures, aires de lavage des engins, d'origine mécanique : entraînement de particules fines provenant de sols remaniés qui n'ont pas été correctement protégés, protection définitive.

Les déchets inertes

Les déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique ou biologique durant leur stockage. Ce sont des produits naturels (pierres, terres, graviers, sable, etc.) ou des produits manufacturés (béton, céramique, terre cuite, verre, etc.).

Principales sources : les déchets inertes sont principalement issus de la construction et de la démolition.

Décaissement : la filière d'élimination des terres décaissées doit être choisie sur la base d'une étude de faisabilité. Des analyses de terre seront donc faites. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, une évacuation en centre de stockage d'inertes, alors elles devront être dirigées vers un centre de stockage de déchets banals par exemple). L'entrepreneur devra être agréé par le préfet (arrêté préfectoral d'autorisation de la décharge retenue est compatible avec la réglementation en vigueur).

Mesures d'évitement et de réduction de l'impact des déchets inertes :

Le décaissement doit être réalisé en respectant les règles de sécurité et de santé. Le recyclage, soit au stockage en centre de stockage de déchets inertes.

Les déchets banals

Les déchets banals sont des déchets qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxique mais qui ne sont pas des déchets mono matériaux (le bois non traité, le plâtre, la ferraille...), des déchets composites, des produits associés à du plâtre, des matériaux fibreux (à l'exception des produits en bois traité, des matières plastiques, des matières adhésives...).

Les déchets banals doivent être dirigés soit vers des circuits de réemploi, recyclage, récupération, soit en centre de stockage de déchets ultimes de classe 2.

Principales sources : les déchets banals sont principalement issus de la construction et de la démolition.

Décaissement : palettes en bois, emballages plastiques, films plastiques (à l'exception des produits en bois traité), des feuillets métalliques, des boîtes cartonnées... Ils sont soumis à une réglementation stricte. Ils devront être valorisés et remis à des entreprises agréées pour cette activité.

Les déchets banals doivent être évacués dans des filières adaptées, avec BSD. Les déchets de décaissement ; si des corps étrangers sont extraits du sol : morceaux de bois, blocs de béton... ils devront être triés en fonction de leurs caractéristiques et évacués dans des filières adaptées, avec BSD.

Les déchets dangereux

Ce sont des déchets qui contiennent des substances toxiques et nécessitent des précautions particulières pour leur élimination. Il s'agit par exemple des bois traités, des peintures, des hydrocarbures...

Mesures d'évitement et de réduction de l'impact des déchets dangereux :

Des équipements de rétention adaptés devront être installés : armoire à déchets spécifiques. En fonction de leurs caractéristiques, les déchets dangereux seront évacués vers un centre de traitement adaptés avec BSD.

1.1.5.2. Autres mesures d'évitement et de réduction des impacts de chantier :

Réduction des déchets :

Les entreprises doivent prévoir les moyens pour réduire leur production de déchets :

- **Généraliser le calepinage**¹ : estimation précise des besoins avant toute livraison de matériaux livrés en vrac, au mètre linéaire ou au mètre carré ;
- **Eviter les erreurs à la fois dans la mise en œuvre des matériaux et dans la commande** (un produit bien commandé, bien livré et correctement utilisé, évite la production de déchets générés et de pertes financières dues aux erreurs) ;
- **Stockage soigneusement et peu de temps** les matériaux et produits sensibles (bois, produits chimiques, etc.), à l'abri des intempéries et du soleil, en évitant les risques de dommages ;
- **Respecter les travaux déjà réalisés** ;
- **Penser les modes d'approvisionnement** ;
- **Favoriser les livraisons en vrac** pour limiter les déchets d'emballages ;
- **Toute autre mesure** ayant un effet positif pour limiter la quantité de déchets ;

Collecte sélective :

Les entreprises doivent prévoir de mettre en place un plan logistique de la collecte des déchets avec le prestataire qu'elles auront désigné. Ce plan abordera les points suivants :



de des déchets admissibles dans chaque benne. Cette liste sera établie d'après les
ctées par le récupérateur des déchets (degré de propreté) ;
es emplacements des conteneurs en fonction des lieux de production de déchets.
collekte évolutif avec le plan d'installation de chantier au cours des différentes
antier doit être monté ;
édure d'enlèvement des déchets : systématique ou sur appel d'un responsable du
e de transport des déchets afin de minimiser les nuisances pour les riverains et la
osphérique ;
e la destination des déchets. Le récupérateur doit fournir la preuve écrite au maître
e les déchets qu'il prend en charge sont correctement valorisés, recyclés ou à
; par enfouissement, incinération, compostage, etc., dans des installations
r la réglementation à recevoir ces déchets. Les bordereaux réglementaires de suivi
angereux doivent être fournis par le prestataire chargé de leur enlèvement.

Repérage	Benne N°	Déchets collectés	Filière de traitement en
	1	Déchets Inertes DI (béton, gravats, céramiques...)	Recyclage ou valoris routière, béton recyclé, Enfouissement en cen d'inertes
	2	Déchets banals (bois, ferrailles, cartons, plastiques...)	Plate-forme de regroup de tri pour récup valorisable, à défaut stockage en centre classe II ²
	3	Déchets dangereux (fûts souillés par des produits polluants, peintures,	Centre de traitement à stockage, incinération,

1.1.7. Sécurité du chantier

Toute occupation du domaine public viaire est soumise à autorisation préalable d travaux à entreprendre sont assujettis à une procédure de coordination de incidences du chantier sur l'environnement et sur les populations riveraines.

De plus la présence d'une ligne électrique HTA souterraine sur le secteur implique pour les riverains et pour les ouvriers en cas d'accrochage avec la ligne haute tens



Mesures d'é

réduction des risques liés à la sécurité :

Afin de minimiser la gêne aux usagers et aux riverains de la voie publique, le maître la coordination des interventions en fixant un calendrier prévisionnel. Les intentions examinées et les calendriers prévisionnels d'intervention seront faits en accord concernés.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains :

- les accès au chantier seront sécurisés, au besoin par des séparations physiques et engins de chantier respecteront le Code de la Route. Les voies salées nettoyyées autant que nécessaire ;
- toutes les propriétés resteront accessibles aux piétons et aux voitures ;
- les engins seront équipés de signaux sonores déclenchés lors des man recul en particulier aux normes de sécurité).
- la présence de la ligne HTA devra être clairement indiquée au personnel tra

De cette façon, les risques liés à la sécurité du chantier seront limités pour ouvriers et des riverains.

Bordereaux déchets

être renseigné par le prestataire chargé de l'enlèvement des déchets pour chaque surera la traçabilité des déchets.

Aire de stockage

Des déchets seront facilement accessibles pour les ouvriers et pour les camions vement (espace suffisant pour permettre des manœuvres aisées). Des containers is en place pour permettre une collecte sélective directement au niveau du poste à roulettes, éventuellement compartimentés) ; ces containers seront vidés dans les une fois par jour.

nisées pour éviter que des personnes étrangères au chantier ne viennent déposer ceptibles de souiller les déchets triés.

générés par le chantier devront être évacués vers des centres de traitement autorisés. De même, les déchets générés par le personnel devront être llectés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Les dangereux ou toxiques pour l'environnement (huiles usagées, peinture...) ns des récipients étanches, sur rétention au besoin, et évacués par des s. Les différents propriétaires de lots et constructeurs s'assureront du bon ositions en récupérant les copies des bordereaux d'élimination des déchets ses.

ets temporaires visuels

aux en contexte urbanisé entraîne une altération du paysage pour les riverains du d'engins de chantier, de barrières de protection, de grues et éventuellement de antier dans le paysage, de zones de terrassement...

Mesures d'évitement et de

réduction des impacts

ôturés, des accès seront prévus pour les entrées et sorties d'engins, une fermeture nuit.

ntier seront mises en place et maintenues en parfait état de propreté (lavage, et trac, remis en peinture)

...ra être ponctuellement modifiée notamment sur le boulevard Vladimir, la rue et l'allée de la Guyarderie, cependant cet impact ne subsistera pas dans le grues ou autres engins constituera un impact ponctuel pendant la phase de prises pour limiter au mieux la pollution du milieu aquatique. chantier seront gérés à court terme pour éviter tout impact sur les phases

La notion de ressource naturelle est élargie aujourd'hui aux ressources utiles à qualité de l'eau et sa gestion, la qualité de l'air, l'intégration du projet dans le paysage, constituent autant de points forts dans la conception de ce projet pour une utilisation optimale des ressources :

Extension du bassin existant, pour créer un véritable « élément aquatique » et favoriser le développement de la biodiversité et permettant de couvrir une partie des besoins en eau sur le site.

Ce volume se décompose de la manière suivante :

- un bassin d'orage existant et à conserver de 600m³ (son recalibrage est prévu)
- un volume de bassin d'orage à créer (données de la loi sur l'eau) de 410m³
- et un volume mort de 600m³ qui sera dédié à l'arrosage.
-

Traitement paysager des espaces permettant une intégration harmonieuse sur le site. Limité : circulations douces et gestion des accès, bâtiments semi enterrés avec toit plat, la partie hébergement.

Également conscient que les enjeux liés à l'efficacité énergétique des bâtiments (réduction des charges d'exploitation, limitation du recours aux énergies fossiles, limitation des consommations) les bâtiments sont conçus pour être économes **respectant les exigences de la réglementation thermique 2012.**

Thermique 2012.

De plus les enjeux qui ont été pris en compte sont :

- préserver le confort d'été (matériaux, couleurs ; eau ; végétal)
- valoriser les énergies renouvelables potentiellement exploitables sur le site (panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire).
- optimiser les orientations des bâtiments et prévoir des protections solaires
- limiter les consommations énergétiques et carbone des bâtiments par un choix de systèmes performants.

nergies renouvelables ainsi que la conception optimisée limiteront les hausses

u afin de donner un maximum de confort aux utilisateurs que ce soit en été ou
nt les consommations excessives d'énergie et donc les impacts sur le climat.